



pour toutes vos questions **un numéro**

05 53 27 51 36
7 jours sur 7

un rendez-vous au CIAS ou chez vous

pour une étude personnalisée

Vous serez compris(e), conseillé(e) et vous pourrez connaître quels sont vos droits, les formules les plus adaptées à vos attentes et les conditions requises pour être aidé(e) à votre domicile.

Accueil à la Mairie de Vélines

- du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures
- le vendredi

de 8 heures à 13 heures
de 14 heures à 17 heures
(rendez-vous conseillés).

CIAS

Mairie de Vélines

24230 VÉLINES

T. 05 53 27 51 36 - Fax 05 53 27 39 46

mél : cias.velines@wanadoo.fr

Le CIAS de Vélines

- un service public auquel cotise et adhère votre commune,
- une recherche constante de l'intérêt général,
- un souci de tous quelle que soit sa situation personnelle ou géographique,
- équité dans l'accès à l'aide à domicile.

Une équipe soudée autour d'engagements forts,

- satisfaction des clients - usagers
- suivi de la mission et des résultats
- garantie de professionnalisme
- adaptation aux évolutions



- Le CIAS de Vélines est géré par un syndicat intercommunal réunissant 11 communes du canton.

- Le CIAS de Vélines est adhérent de l'Union Nationale des Centres d'Action Sociale (UNCCAS) et affilié au réseau France Domicile.

CIAS

Mairie de Vélines - 24230 VÉLINES

T. 05 53 27 51 36 - Fax 05 53 27 39 46

cias.velines@wanadoo.fr

Bien chez soi...

L'Aide à domicile
signée
CIAS de Vélines

Bonneville
Fougeyrolles
Lamothe Montravel
Montazeau
Montcaret
Nastringues
St Antoine de Breuilh
St Michel de Montaigne
St Seurin de Prats
St Vivien
Vélines

05 53 27 51 36



Du coup de main de main soutien quotidien...

Vivre chez soi, profiter de son environnement familial, décider de son emploi du temps, être en lien avec le monde, tel est le souhait de tous en période de convalescence, lorsque le handicap est là, quand l'âge se fait sentir, ou simplement pour bénéficier d'un confort de vie supplémentaire.

...Mais pour que cela soit possible le recours à une aide à domicile ponctuellement ou de manière permanente s'avère souvent la solution idéale.

Agrément qualité

Le CIAS est agréé et reconnu par le Ministère de l'emploi et le Conseil général de la Dordogne

des réponses en 6 atouts

Le CIAS de Vélignes propose depuis 1981 des réponses adaptées aux besoins de chacun de la prise en charge de tâches ménagères à un accompagnement très présent à chaque moment de la journée.

1 Adaptation

Les services proposés sont adaptables à tous les besoins, qui peuvent évoluer au fil du temps :

- aide ménagère

(courses, entretien du linge, repassage, ménage, couture, préparation des repas)

- auxiliaire de vie

(entretien du cadre de vie, aide à la toilette, à la marche, accompagnement, garde à domicile de jour ou de nuit, écoute).

Les interventions sont possibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 de quelques heures dans la semaine à une présence quotidienne.

2 Expertise

Un diagnostic est assuré à votre domicile pour définir les besoins et les solutions adaptées au plus près de vos contraintes de vos attentes et de celles de votre entourage.

3 Qualité

Les intervenants à domicile sont de véritables professionnels, formés et suivis. Ils sont recrutés sur leurs compétences et leurs sens du contact.

Lors des premiers contacts l'intervenant(e) vous présentera sa carte professionnelle.

Le CIAS est engagé dans une politique qualité très rigoureuse (enquête satisfaction, gestion des interventions...).

4 Garantie

Le CIAS établit un devis avant toute intervention.

La prestation et son montant sont fixés par contrat signé.

Le CIAS remplace immédiatement tout intervenant en congé ou en formation et assure un service continu.

5 Simplicité

Le CIAS se charge de toutes les démarches : recrutement, emploi du temps, bulletins de salaire... et une aide administrative est assurée par un interlocuteur privilégié.

Un livret d'accueil, pour tout savoir sur l'aide à domicile vous est remis avant le début des interventions.

6 Conseil

Le CIAS vous guide pour que vous ayez la meilleure prise en charge possible de vos frais d'aide à domicile par un tiers : votre organisme d'assurance maladie, votre caisse de retraite, votre mutuelle ou tiers payant ou le Conseil Général de Dordogne dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Deux formules (prestataire et mandataire) sont proposées pour s'adapter à toutes les situations.

Bénéficiez de la réduction d'impôt au titre de l'aide à domicile

à savoir : Le recours aux Services à la personne est encouragé par l'Etat et permet de bénéficier de réduction d'impôts (50% des montants versés).